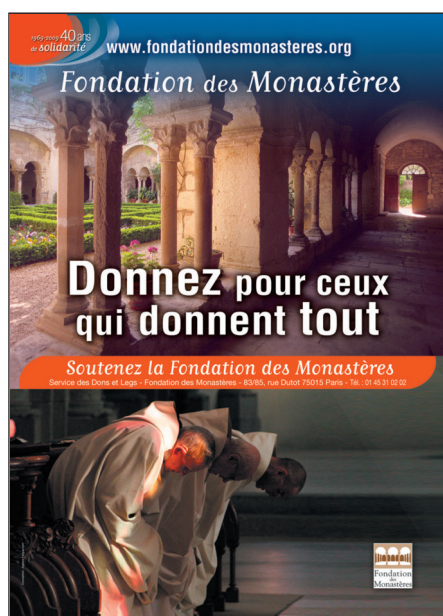


## Fondation des Monastères

# Le don sur succession : un mécanisme juridique à faire découvrir

Depuis plus de quarante ans, la Fondation des Monastères apporte son concours aux différentes communautés religieuses, en les conseillant dans toutes leurs démarches juridiques et administratives mais aussi en les soutenant financièrement grâce aux dons et legs qu'elle reçoit. Reconnue d'utilité publique depuis 1974, la Fondation des Monastères s'impose comme l'interlocuteur des notaires pour les dons et legs aux communautés religieuses. Entretien avec Madeleine Tantardini, responsable de la Fondation.



**NVP :** Cet automne, les moines sont mis à l'honneur dans le film "Des dieux et des hommes". En quoi cette histoire touche-t-elle la Fondation ?

□ MADELEINE TANDARDINI : en 1996, ce drame a durement marqué le monde monastique et particulièrement la famille cistercienne. Le grand public, en le découvrant au cinéma, découvre aussi ce qu'est la vie monastique, une vie entièrement donnée, jusqu'au bout, un témoignage précieux pour le monde d'aujourd'hui. La Fondation était en lien avec la communauté de Tibhirine, comme elle est en lien avec des centaines d'autres communautés, à l'écoute de leurs difficultés. Vivant en Algérie, mais toujours liés à la France par le lien avec la communauté fondatrice, les moines ont pu avoir du mal à acquitter les cotisations sociales et la Fondation les a aidés quand c'était nécessaire.

**Aujourd'hui, le rôle de la Fondation des Monastères s'étend bien plus largement...**

□ En effet, le paiement des charges sociales, s'il fait toujours partie de nos aides financières, n'en représente qu'une petite partie. Quarante ans après notre fondation, nous contribuons beaucoup au financement des travaux de rénovation du patrimoine monastique : les bâtiments sont souvent très anciens, parfois classés, toujours très grands... Les communautés, accueillant de plus en plus de public, les exigences de sécurité doivent être respectées et engendrent des dépenses auxquelles, sauf exception, les moines ne peuvent pas faire face seuls.

**Dans ce cadre, comment la Fondation des Monastères opère-t-elle ?**

□ Recueillir des dons et legs pour aider les membres des nombreuses communautés est une de nos missions principales, ce qui implique une information permanente des donateurs, des testateurs, et de leurs notaires. Notre site est de

plus en plus visité et nous continuons à aller à la rencontre des notaires lors de leur congrès annuel.

**Vous souhaitez insister sur le don sur succession : de quoi s'agit-il ?**

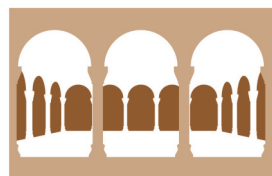
□ Le don sur succession est un mécanisme juridique relativement récent, institué par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat (article 788 III CGI) et encore trop peu usité alors qu'il présente de nombreux attraits pour les donateurs. En effet, ce mécanisme permet à un héritier de bénéficier d'un abattement équivalent à la valeur des biens reçus s'il en fait don à une fondation ou association reconnue d'utilité publique.

**Dans quelle situation ce mécanisme présente-t-il le plus d'attraits ?**

□ C'est surtout quand les droits à payer sont importants, au-delà de l'abattement. Prenons l'exemple d'un homme généreux, habitué des dons aux œuvres, et déjà suffisamment pourvu économiquement, qui hérite d'un cousin très éloigné. Le montant de l'actif successoral s'élève à 500 000 € et le seul abattement est l'abattement minimum (1570 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010). Il peut, plutôt que de payer des droits importants et de faire ensuite des dons, donner directement, sur le montant de son legs, tout ou partie de celui-ci à la Fondation des Monastères, par exemple. S'il donne tout, ce seront 500 000 € qui échapperont à toute taxation, tout en profitant à une œuvre utile. Cette disposition offre donc aux légataires fortement taxés une appréciable opportunité pour leurs bonnes œuvres.

**Quelles sont les contraintes administratives ?**

□ La principale contrainte réside dans le respect du délai. En effet, le don doit être effectué dans les six mois suivant le décès et faire l'objet d'un "reçu de dons aux œuvres" à joindre à la déclaration de succession. D'où l'importance pour les notaires d'avoir présent à l'esprit ce mécanisme pour en informer au plus vite l'héritier éventuellement concerné. ■



Fondation  
des  
Monastères

FONDATION DES MONASTÈRES

83-85 RUE DUTOT

75015 PARIS

TÉL. : 01 45 31 02 02

FAX : 01 45 31 02 10

SITE : WWW.FONDATIONDESMONASTERES.ORG